



## Résolution 887 (1987)<sup>1</sup>

# Année européenne du cinéma et de la télévision

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses différentes recommandations sur le cinéma et l'audiovisuel, et notamment sa [Recommandation 862 \(1979\)](#) sur le cinéma et l'État, et sa [Recommandation 1067 \(1987\)](#) relative à la dimension culturelle de la radiodiffusion en Europe ;
2. Insistant sur l'importance de la diversité culturelle de l'Europe qui devrait être reflétée dans le paysage audiovisuel ;
3. Se félicitant de la désignation de 1988 comme Année européenne du cinéma et de la télévision (AECTV), activité qui sera menée conjointement par le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes ;
4. Notant que les objectifs principaux de l'Année sont :
  - a. de faire prendre conscience, notamment dans les milieux politiques, parmi les professionnels du cinéma et de la télévision et les formateurs de l'opinion, de l'importance d'une industrie audiovisuelle forte, capable de concurrencer les grandes industries d'outremer dans ce domaine ;
  - b. de faire en sorte que l'identité européenne se reflète dans les médias audiovisuels, et de favoriser la créativité, en oeuvrant pour un meilleur équilibre entre les grandes et les petites zones culturelles de l'Europe ;
  - c. de promouvoir des progrès dans ce domaine au sein de la Communauté et la création de conditions qui soient de nature à permettre le développement du secteur audiovisuel européen, en favorisant entre autres une mobilité accrue des personnes et des biens ayant un lien avec l'industrie audiovisuelle ;
  - d. de parvenir à une meilleure coopération en Europe en ce qui concerne le financement, la production et la distribution de programmes audiovisuels, et à une association plus étroite entre le cinéma et la télévision ;
5. Notant que l'Année est préparée, au niveau européen, par un comité directeur et, au niveau national, par des comités nationaux établis par tous les pays participants ;
6. Désireuse que l'AECTV soit ouverte à un aussi grand nombre de pays que possible ;
7. Rappelant l'intérêt de la coopération avec les pays de l'Est et l'importance d'associer ces pays, surtout dans la perspective de la mise en oeuvre de l'Année ;
8. Soutenant l'initiative de sa commission de la culture et de l'éducation de contribuer à l'Année en organisant à Orvieto (Italie) un colloque sur le thème « Cinéma et télévision: l'audiovisuel comme vecteur de communication entre l'Est et l'Ouest » ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 8 octobre 1987 (18e séance) (voir [Doc. 5782](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 8 octobre 1987 (18e séance).



9. Rappelant l'exercice de l'Année européenne de la musique 1985 et souhaitant en tirer des leçons pour 1988 ;
10. Persuadée que tous les pays membres du Conseil de l'Europe ainsi que tous les États signataires de la Convention culturelle européenne doivent participer pleinement à l'Année,
11. Demande à tous les gouvernements et, le cas échéant, aux parlements nationaux de tous les pays participants de prévoir des provisions budgétaires destinées à assurer en 1988:
  - a. la participation de professionnels du cinéma et de la télévision à l'AECTV ;
  - b. l'efficacité de l'activité de leurs comités nationaux, tant au niveau européen qu'au niveau interne ;
  - c. un soutien à la bonne marche du Comité directeur de l'Année ;
12. Demande au Comité directeur de l'AECTV:
  - a. de réfléchir aux suites éventuelles à donner à l'Année en même temps qu'il travaille à sa préparation ;
  - b. d'encourager la collaboration de chaînes de télévision pour la préparation de films ou de documentaires sur des itinéraires culturels en Europe et sur d'autres sujets ;
  - c. de retenir le Colloque d'Orvieto dans le programme européen des manifestations.